

académique ». Cette modification du Code de l'éducation va affaiblir l'autonomie du conseil académique et participe à l'attaque des ESPE. La CGT FERC Sup a voté contre, comme l'ensemble des organisations syndicales présentes, en l'absence des élus de l'UNSA et de Sud. Cette (rare) unanimité contre le projet du gouvernement oblige le Ministère à convoquer de nouveau le CTU au mois de novembre.

**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT  
(CSFPE)  
ET CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE  
(CCFP)**

Le mandat 2014-2018 s'est déroulé sous deux gouvernements : Hollande puis Macron. Le changement de gouvernement a eu une incidence notable sur l'activité des instances. Autant, le nombre de réunions a été important jusqu'au printemps 2017, autant il s'est amoindri jusqu'en décembre 2018.

**Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État** s'est réuni une dizaine de fois par an jusqu'au changement de gouvernement et a traité de sujets divers avec incidence sur nos conditions d'exercice, de rémunération et de travail: RIFSEEP, questions d'hygiène et sécurité (en direction des agents et en termes de droits syndicaux), organisation des services de l'État (loi Notre et ses incidences en termes de transferts, questions statutaires transversales (textes catégorie C, décrets balai de mise en œuvre du PPCR, adaptations de la loi Sauvadet...)

**Le Conseil commun de la Fonction publique réunit les 3 versants de la Fonction Publique.** Sous Macron, outre quelques textes liés à des décisions antérieures, le CCFP a examiné en urgence, la modification du régime de la disponibilité et son alignement sur le détachement.

La CGT a refusé de siéger lors de l'examen de ce texte et la création d'une bourse à l'emploi qui court-circuite les CAP dans tous les ministères sauf dans les plus importants (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Intérieur, Finances...).

La CGT y a porté la défense du statut ainsi que celle de nos conditions de travail et d'exercice dans le cadre des revendications CGT ; notamment :

- Temps de travail: 32 heures pour travailler moins, mieux et toutes et tous
- Halte au refus des congés bonifiés qui sont un droit!
- Augmentation immédiate du point d'indice, des salaires, pensions et minima sociaux.

**LE VOTE CGT  
UNE NÉCESSITÉ !**  
CT-MESR • CT-E • CT-U • CAP • CCP ANT •



## **2014-2018 : 4 ANNÉES DE MANDATS CGT COHÉRENCE AU SERVICE DES TRAVAILLEUR·SES ET DE LA DÉFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Dans les établissements, au contact direct des personnels, la CGT agit et construit pour la défense des droits et intérêts des personnels. Elle mène ce combat partout, notamment dans toutes les instances où les personnels lui donnent mandat de les représenter: CAP, CCP-ANT, CPE, CT et CHSCT d'établissements et ministériels, CSFPE, CCFP... C'est bien entendu le cas dans toutes les instances issues des élections professionnelles que nous allons renouveler cette année. Ça l'est aussi dans les autres instances comme le CNESER par exemple.

La conception de l'action syndicale que nous portons n'est pas seulement de participer au « dialogue social » qui n'en est plus un aujourd'hui, mais de faire entendre les revendications qui ont été élaborées avec les personnels directement dans les établissements et au sein des instances démocratiques de notre organisation.

Les représentant·es CGT portent ces mandats dans le respect de la *Charte des élu·es et mandaté·es CGT* qui définit le cadre d'action de leur mandat:

- les exigences se discutent avec les personnels dans les établissements,
- le mandat et les revendications s'élaborent au sein du syndicat,
- les élu·es et mandaté·es le portent et le défendent au sein des instances où elles/ils siègent,
- un compte rendu du mandat est fait au syndicat et aux personnels que l'on représente.

Les résultats aux élections pour les Comités techniques permettent aussi de déterminer le nombre de sièges dont la CGT bénéficiera au **Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE)** regroupant l'ensemble des départements ministériels et du **Conseil commun de la Fonction publique (CCFP)** regroupant les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). En élisant des représentant·es CGT dans nos instances, nous décidons en même temps des moyens dont la CGT disposera pour défendre la conception du Service public et de la Fonction publique que nous portons.

Élections professionnelles Fonction publique d'État

**JE VOTE CGT**  
6 DÉCEMBRE 2018

Élections professionnelles  
Fonction publique d'État

**JE VOTE  
CGT**  
6 DÉCEMBRE  
2018

Pour des élu·es et mandaté·es qui défendent les personnels, valeurs et vertus de notre Service public national et de la Fonction publique



## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Les commissions administratives paritaires académiques et nationales sont des instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique de l'État. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles (titularisation, promotions, mutations...). Pour mémoire, la CGT FERC Sup avait obtenu lors des élections précédentes des sièges en CAPA et CAPN AENES, ITRF et BIB.

Pour les élu-es CGT, ce droit individuel à la carrière doit être garanti à chaque agent-e et toute progression de sa qualification et de ses responsabilités ainsi que toute action de formation doit pouvoir se traduire par une reconnaissance statutaire, dans le cadre du principe d'égalité de traitement.

Tout au long de ce mandat, les élu-es CGT ont eu à cœur :

- de défendre et maintenir un statut national des personnels,
- de rappeler leur refus de gérer la pénurie de postes et donc le peu de possibilités de promotion,
- d'interroger l'administration à propos des repyramidages des emplois, des faibles taux de recrutement des personnes en situation de handicap,
- de porter les situations individuelles de travail réel : reconnaissance d'accident de travail, discriminations...

Ainsi, en lien avec les syndicats CGT des établissements et leur travail syndical au sein des commissions paritaires d'établissement (CPE), les élu-es CGT ont défendu les dossiers des agent-es à la promotion sur la base des critères et revendications de la CGT pour mettre à bas toute gestion clientéliste et locales de nos carrières. Pour l'AENES, ils se sont battus pour le respect du barème et des priorités légales (par exemple, prise en compte du handicap) et ils ont défendu l'unité de la filière des personnels de bibliothèques ainsi que, pour les personnels ITRF, l'égalité de traitement des agent-es quel que soit le type de leur établissement, leur territoire ou leur BAP. Enfin, pour l'ensemble des statuts, ils se sont battus pour la prise en compte de l'ancienneté générale des services et, dans le corps, la reconnaissance des qualifications mises en œuvre et de l'expérience des agent-es. En CAPN ITRF, les élu-es CGT ont refusé la mise en place de quotas selon la taille des établissements. En CAPN bibliothèques, ils et elles ont dénoncé et lutté contre les dysfonctionnements des CPE, interrogé l'extension des horaires d'ouverture, notamment le dimanche, et leur impact sur les équipes déjà exsangues.

## COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL (CT-MESR)

Le CT Ministériel se réunit 4 à 8 fois par an pour traiter de tous les textes qui concernent l'ensemble des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), à l'exception des questions relevant des statuts des enseignant-es-chercheur-ses. Le ministère est représenté par le ou la ministre ou par le ou la DGRH. La CGT y est représentée via la FERC CGT et les syndicats qui la composent (CGT FERC Sup, SNTRS CGT, UN CROUS CGT et CGT INRA). La FERC CGT est la première organisation au CT-MESR depuis 2014 avec 18,5% des voix et 3 sièges sur 15.

La FERC CGT y porte inlassablement la voix de la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnels, revendiquant :

- L'augmentation du point d'indice contre l'individualisation de la rémunération: la FERC CGT a mené campagne pour dénoncer les insuffisances et les régressions du PPCR. La FERC CGT a lutté sans réserve contre le RIFSEEP à tous les niveaux. Un rassemblement a été organisé lors du CT-MESR qui imposait le RIFSEEP aux ITRF et ITA, perturbant son fonctionnement «normal».
- Le refus des fusions (universités, organismes, public, privé...) et les regroupements qui mettent à mal le service public et les personnels.
- La défense du statut de fonctionnaire de l'État des personnels, régulièrement attaqué, le programme *Action publique 2022 (CAP22)* constituant l'une des dernières attaques en date.
- L'amélioration des conditions de travail: pour l'arrêté télétravail par exemple, la FERC CGT a demandé et obtenu une réunion du CHSCT ministériel pour discuter des impacts négatifs du télétravail.

Chaque année, lors de la discussion sur le bilan social du MESR, les élu-es CGT dénoncent la précarité endémique du MESR (37% de contractuel.es officiellement, sans compter les vacataires).

La FERC CGT s'est toujours opposée aux projets régressifs et l'a fait savoir dans ses communiqués.

## COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTÉRIEL (CHSCT - MESR)

Le CHSCT ministériel est constitué sur la base du résultat aux élections du CT-MESR. Il se réunit environ 4 à 6 fois par an pour traiter de la santé, de la sécurité, des conditions de travail, de l'ensemble des travailleur-ses de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR). Il est présidé par le/la ministre ou son représentant. La FERC CGT a deux sièges (2 titulaires, 2 suppléants).

Il traite dans son périmètre :

- Le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (incluant entre autres des accidents de travail et maladies professionnelles), rapport issu d'une enquête annuelle « Santé et sécurité au travail » envoyée à l'ensemble des établissements du supérieur.
- Les orientations stratégiques ministériels (OSM), des axes de travail permettant l'amélioration des conditions de travail perçues à travers les résultats de l'analyse de l'enquête annuelle. Ces orientations stratégiques constituent des priorités nationales que doivent suivre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour les décliner et les adapter dans les programmes annuels de prévention.

Les mandaté-es CGT y ont porté en permanence que la ministre assume sa responsabilité quand à la santé au travail des agents, en s'assurant que les chefs d'établissements du secteur assumaient leurs obligations et consacraient les moyens nécessaires s'agissant en particulier de la médecine du travail, des services de préventions et du fonctionnement des CHSCT d'établissements. Ces rappels étaient d'autant plus importants que les restructurations (fusions, ComUE) imposées aux travailleur-es ont considérablement dégradées nos conditions de travail (sous-effectif, sur-travail, désorganisation, épuisement au travail, ...).

## CT DES PERSONNELS DE STATUT UNIVERSITAIRE (CT-U)

Pour mémoire, la CGT FERC Sup avait obtenu lors des élections précédentes un siège. Pour les élections de 2014, le CT-U passait de 15 à 10 membres. Malgré cette diminution, la CGT FERC Sup a de nouveau obtenu un siège avec 8,71% des voix.

Nous l'avions déjà noté lors du mandat précédent, le Ministère accorde de toute évidence bien peu de considération à l'instance qu'est le CT-U et affaiblit ainsi volontairement le rôle de cette instance. Tout au long de ses mandats, la CGT FERC Sup s'est attachée à défendre le CT-U qui reste une instance élue qui contribue encore fortement au maintien d'un statut national des personnels d'enseignement de statut universitaire.

- projet de décret relatif au statut des enseignant-es-chercheur-es, séance où la DGRH se félicite d'avoir obtenu une «revalorisation du personnel sans précédent». Après examen des amendements proposés par les différentes organisations syndicales, souvent balayés d'emblée par les représentants du ministère, le Ministère met au vote le projet de décret. La CGT vote contre.
- l'arrêté fixant le cadre national de la formation initiale visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres de conférences». Cet arrêté était pris en application du décret n° 2017-854 du 9 mai 2017, qui avait modifié le décret statutaire n° 84-431 des enseignants-chercheurs. La CGT FERC Sup avait voté contre le projet de décret 2017-854 lors de la réunion précédente, le présent arrêté pose de sérieux problèmes à la fois pour nos statuts et pour les modalités de sa mise en œuvre dans les établissements. La CGT FERC Sup s'est donc prononcée contre.
- l'article 16 du projet de loi «Pour une école de la confiance» modifiant l'article L.952-6 du code de l'éducation. Après un passage au CT-MESR, au CNESER avec un refus unanime des organisations syndicales, le texte a été présenté au CT-U. L'article autorise les présidents d'université à « présider la formation restreinte aux enseignants-chercheurs du conseil d'administration ou du conseil